



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.17/1993/13
27 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission du développement durable
Première session
14-25 juin 1993
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRES REALISES DANS L'INCORPORATION DES RECOMMANDATIONS
DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET
LE DEVELOPPEMENT AUX ACTIVITES DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES ET AUX MESURES PRISES PAR LE COMITE
ADMINISTRATIF DE COORDINATION POUR QU'IL SOIT TENU COMPTE
DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROGRAMMES
ET PROCESSUS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Informations fournies par le Conseil du commerce et du
développement de la Conférence des Nations Unies sur le
commerce et le développement au sujet de l'application
d'Action 21

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 25 de sa résolution 47/191 en date du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que le Conseil du commerce et du développement, d'examiner à leurs prochaines sessions les dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21¹ et de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, des rapports sur leurs plans spécifiques d'application d'Action 21.

2. La présente note sert de couverture à la décision 402 (XXXIX) du Conseil du commerce et du développement) intitulée "Développement durable", que le Conseil a adoptée à la seconde partie de sa trente-neuvième session et qui comporte en annexe un rapport sur les plans d'application d'Action 21 établis en fonction de

* E/CN.17/1993/4.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

son mandat. La décision et le rapport figurant en annexe seront publiés dans le rapport du Conseil sur la seconde partie de sa trente-neuvième session (A/48/15, vol. I) dont le Conseil économique et social et l'Assemblée générale seront saisis pour examen.